

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 14

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 13 MAI 2024

N° D2024_030

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjointes au Maire.

MMES Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Claire ANDRIEUX (pouvoir donné à M. Bernard REY) Jean-Claude LAMBERT (pouvoir donné à M. F. PATIN)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER

Date de la convocation : 6 MAI 2024

Date de l'affichage : 6 MAI 2024

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT L'EXPERIMENTATION DE LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire rappelle qu'après cette 1ère phase de déploiement via le réseau Fibre Li@in, le SIEA souhaite pouvoir expérimenter la remontée d'informations délivrées par le réseau de la commune (état/statut des caméras) au sein de sa solution d'hypervision TIDA (en cours de développement) en respectant l'ensemble des réglementations et des obligations en vigueur. M. F. PATIN rappelle que les images sont stockées dans un data center à Viriat, appartenant au SIEA. L'hyperviseur aura accès également à d'autres données : éclairage public connecté, qualité de l'air.

Le SIEA sollicite l'autorisation du conseil pour que :

- Le SIEA et l'entreprise Eiffage accèdent à l'état de fonctionnement des composants de vidéoprotection de la commune, accessible via notre superviseur/ VMS : AXXON.
- Le SIEA affiche ces informations au sein de sa solution d'hypervision TIDA.

Afin de cadrer parfaitement cette expérimentation, le SIEA propose la signature d'une convention tripartite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE la signature d'une convention tripartite avec le SIEA et la Sté Eiffage, concernant l'expérimentation de la vidéoprotection.

ARTICLE 2 : HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci la Première Adjointe, pour signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY




Le secrétaire de séance,
Frédérique POINTON-SCHOENAUER



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 29/05/2024